Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1 du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 22_08_22_3

Affichage le

Publié au Bulletin Officiel Départemental n°

DIS EN LIGNE LE: 22_08_23



AD 2523_551

ARRÊTÉ RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DU DÉPARTEMENT EN QUALITÉ DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION PLANTE ET CITÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 n° 2021-CD-9-6419.1 concernant les délégations de pouvoirs consenties par le Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu les statuts de l'association Plante et Cité,

Vu l'adhésion du Département à l'association Plante et Cité par délibération du Conseil départemental n° 2020-CP-7398.1 en date du 20 novembre 2020,

Considérant l'intérêt du Département à participer à la dynamique de mutualisation des connaissances scientifiques et techniques au service des populations,

Considérant la volonté du Département de poursuivre ses engagements auprès de l'association Plante et Cité, en qualité de membre.

Article 1er. Renouvellement d'adhésion

Par le présent arrêté, le Président du Conseil départemental renouvelle son adhésion à l'association Plante et Cité pour l'année 2023.

Article 2. Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation s'élève à 3090 € pour l'année 2023.

Cette cotisation est imputée au chapitre 11 article 6281 du budget du Conseil départemental.

Article 3. Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues par les articles L. 3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 4. Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Bulletin officiel du Département des Yvelines ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le même délai.

Article 5. Exécution

Monsieur Yves CABANA, directeur général des services du Département et Monsieur Maxime RABASTE, directeur général adjoint Développement et Aménagement Durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 13 JUIL, 2023

Pier e BEDIER

Président du Conseil départemental

des Yvelines

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Renouvellement de l'adhésion du département en qualité de membre de l'association Plante et Cité

Date de transmission de l'acte :

22/08/2023

Date de réception de l'accusé de

22/08/2023

réception:

Numéro de l'acte :

AD2023-551 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20230713-AD2023-551-AR

Date de décision :

13/07/2023

Acte transmis par :

Caroline GALEA

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.8. Environnement

Acte à classer

AD2023-551

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2023-08-22T15-28-14.00 (MI247077073)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20230713-AD2023-551-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Renouvellement de l'adhésion du département en qua

de membre de l'association Plante et Cité

Date de décision :

13/07/2023

Conforme

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.8. Environnement

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte: arrêté rénouvellement adhésion du

département en qualité de membre de

l'association Plante et Cité.PDF

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Accusé de réception

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Date 22/08/23 à 15:28

Date 22/08/23 à 15:28

Date 22/08/23 à 15:34

Par GALEA Caroline

Par GALEA Caroline